***[NB : Ce document est un modèle général proposé par l’UFA destiné à être adapté à votre situation particulière.
Il ne constitue pas, ni ne se substitue à, un conseil juridique. En cas de besoin consultez un professionnel du droit.***



***Les parties surlignées en jaune dans ce modèle sont à adapter en fonction :***

***- du vendeur (propriétaire de(s) l’arme(s) vendue(s)),***

***- de l’acquéreur (armurier ou club sportif),***

***- de(s) l’arme(s) vendue(s),***

***- et des conditions de la vente (montant, frais, coût de la vente, durée de la faculté de rachat)***

***Attention : La faculté de rachat ne peut pas excéder une durée de 5 ans (article 1660 du code civil).]***

**CONTRAT DE VENTE AVEC FACULTE DE RACHAT**

**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

**[Monsieur/Madame] [Prénom] [NOM]**, demeurant au [Adresse], (ci-après dénommé(e) le "Vendeur"),

**D’UNE PART,**

**ET**

**[NOM de l’armurerie],** [Forme sociale, capital, lieu et numéro d’immatriculation], titulaire de l’autorisation de commerce et de fabrication d’armes de catégorie A ou B, numéro [Numéro de l’autorisation de l’armurerie], dont le siège est situé à [Adresse], représentée par [Monsieur/Madame] [Prénom] [NOM], en sa qualité de [Qualité], (ci-après dénommé(e) l’"Acquéreur"),

[ou]

**[NOM du Club de tir],** [Forme sociale, lieu et numéro d’immatriculation], titulaire de l’autorisation prévue à l’article R312-39-1 du Code de la Sécurité Intérieure pour l’acquisition et la détention d’armes de catégorie A ou B numéro [Numéro], dont le siège est situé à [Adresse], représentée par [Monsieur/Madame] [Prénom] [NOM], en sa qualité de [Qualité], (ci-après dénommé(e) l’"Acquéreur"),

**D’AUTRE PART,**

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Vendeur souhaite vendre une ou des arme(s) en bénéficiant de la faculté de rachat prévue aux articles 1659 et suivants du Code Civil.

L’Acquéreur s’est déclaré intéressé et dispose de la capacité d’acquérir et détenir cette(ces) arme(s).

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

1. Le Vendeur cède à l’Acquéreur, qui l’accepte, au jour de la signature du présent contrat (ci-après dénommé le "Contrat") et conformément aux termes et conditions qui y sont définies, la propriété de la ou des arme(s) indiquée(s) ci-dessous (ci-après individuellement ou collectivement dénommées la ou les "Arme(s)").

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Marque** | **Modèle** | **Numéro** | **Calibre** | **Classement** | **Montant en Euro** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

1. L’Acquéreur déclare, au jour de la signature du Contrat, être en possession des autorisations nécessaires pour acquérir et détenir la ou les Arme(s) et fera le nécessaire pour maintenir ces autorisations aux fins de remplir totalement et en toute diligence ses engagements et obligations aux termes et conditions définies par le Contrat.
2. L’Acquéreur verse, par [chèque/virement], au jour de la signature du Contrat, le(s) montant(s) indiqué(s) à l’Article 1 ci-dessus.
3. L’Acquéreur s’engage à conserver la ou les Arme(s) pour une période minimale de [durée en lettre] ([durée en chiffres]) ans à compter de la date de signature du Contrat.
4. A tout moment pendant cette période de [durée en lettre] ([durée en chiffres]) ans à compter de la date de signature du Contrat, le Vendeur dispose d’une faculté de rachat de la ou des Arme(s) sur la base des dispositions des articles 1659 et suivants du Code Civil. En conséquence, l’Acquéreur s’engage à revendre au Vendeur, si ce dernier lui en fait la demande, la ou les "Arme(s) à condition que :
5. le Vendeur justifie être en possession des autorisations nécessaires pour acquérir et détenir la ou les Arme(s) et qu’il règle le(s) même(s) montant(s) que celui(ceux) indiqué(s) ) à l’Article 1 ci-dessus augmenté d’une somme de [somme en lettre] ([somme en chiffre]) Euro correspondant aux frais et coûts de formalités et de conservation, ou
6. le Vendeur, a défaut d’être en possession des autorisations nécessaires pour acquérir et détenir la ou les Arme(s), en demande la neutralisation et qu’il règle le(s) même(s) montant(s) que celui(ceux) indiqué(s) ) à l’Article 1 ci-dessus augmenté des frais de neutralisation et d’une somme de [somme en lettre] ([somme en chiffre]) Euro correspondant aux frais et coûts de formalités et de conservation.
7. A l’issue de cette période de [durée en lettre] ([durée en chiffres]) ans à compter de la date de signature du Contrat, l’Acquéreur sera libre de tout engagement et pourra disposer de la ou des Arme(s) à sa guise, et aucune des parties ne devra aucune somme ou dédommagement à l’autre partie.
8. Les parties s’engagent à respecter l’ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables à la vente, ainsi que l’ensemble de leurs obligations contractuelles, et refusent de se prêter à toute opération qui serait de nature à enfreindre ces prescriptions et obligations, à léser les droits des tiers ou à entraîner des dommages. Chaque partie supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité résultant de la violation ou de l’inexécution de ses obligations contractuelles, légales ou réglementaires, et indemnisera l’autre partie des dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de sa défaillance dans l’exécution du Contrat.
9. Le Contrat sera résilié de plein droit en cas de violation ou d’inexécution par l’une ou l’autre des parties, de l’une de ses obligations principales prévues au Contrat, trente (30) jours après mise en demeure d’y remédier, par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet. Il en sera de même en cas de redressement ou liquidation judiciaire de l’une des parties, sous réserve des dispositions légales en vigueur et notamment après mise en demeure adressée à l’administrateur restée plus de trente (30) jours sans réponse. L'exercice de ces facultés de résiliation ne dispensera pas la partie défaillante de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de cessation du Contrat et ce sans préjudice de tout recours dont pourrait disposer l'autre partie.
10. Le Contrat est conclu en considération de la qualité et de l’identité et de la qualité de chacune des parties. En conséquence, aucune des parties ne peut céder, transférer, faire apport à un tiers, en tout ou partie, des droits et obligations faisant l’objet du Contrat.
11. Les dispositions contenues dans le Contrat forment un tout indivisible et sont exclusives de toutes autres. Il n'existe pas d'arrangements, accords, interprétations ou garanties qui n'y soient spécifiés. Le Contrat ne peut être modifié que par voie d’avenant dûment signé. Les annexes au Contrat et ses éventuels avenants ultérieurs font partie intégrante du Contrat et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.
12. Si l’une quelconque des dispositions du Contrat, ou une partie d’entre elles, s'avérait nulle ou sans objet au regard d’une règle de droit, d’une loi ou d'un règlement en vigueur, ou à la suite d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrites mais n'entraînera pas la nullité du Contrat ou d’autres dispositions partiellement concernées. Dans le cas où les dispositions nulles revêtiraient un caractère substantiel, les parties les remplaceront par voie d'avenant par de nouvelles dispositions juridiquement valables et aussi proches que possible du sens et du but fixés aux plans juridique et économique par les dispositions initiales.
13. Tout différend quant à l’interprétation, l’exécution ou l'inexécution du Contrat, qui n’aurait pu être réglé de façon amiable, sera soumis au Tribunal compétent de [Lieu du Tribunal compétent], auquel les parties attribuent compétence territoriale, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause d'attribution de compétence, par accord exprès des parties s'applique même pour les procédures d’urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

|  |  |
| --- | --- |
| **[Monsieur/Madame] [Prénom] [NOM]**Signature | Pour [NOM de l’armurerie ou du club de tir] [Monsieur/Madame] [Prénom] [NOM][Qualité]Signature |

 Fait à [Lieu], en deux exemplaires originaux, le [Date]